



Interdiction de l'usage du téléphone portable

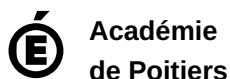
publié le 05/12/2023

Descriptif :

Nous constatons qu'un certain nombre d'élèves ne respectent pas l'interdiction de l'usage du téléphone portable au sein du collège.

Ce manquement au règlement intérieur constitue actuellement un trouble dans l'établissement et peut, potentiellement, avoir des conséquences judiciaires (respect du droit à l'image).

Par ailleurs, nous vous rappelons que conformément à la loi n°2018-698 du 3 août 2018, l'emploi sous quelque forme que ce soit du téléphone portable, sauf exception prévue dans le cadre légal, est **STRICTEMENT INTERDIT**.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.